Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires **Service de la forêt, de la ruralité et du cheval** **Sous-direction du développement rural et du cheval** **BChIC** **3, rue Barbet de Jouy** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Instruction technique** **DGPAAT/SDDRC/2015-414** **29/04/2015**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Création d'un dispositif de soutien financier aux projets de promotion ou d'information au bénéfice des producteurs d'équidés.

Résumé : Un soutien financier est mis en place pour les projets de promotion, de formation ou d'information des organisation nationales exerçant leur action au bénéfice des éleveurs d'équins et asins. Ces organisations peuvent prendre connaissance des actions et dépenses soutenues et déposer leur candidature auprès de l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation.

Un soutien aux projets en faveur des producteurs primaires de la filière équine et asine conduits par les associations nationales du secteur est prévu, dans le cadre de la sous action 154-4-14 du budget du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt pour l'année 2015 à hauteur de 1 460 000 €.

Ce soutien vise les actions opérées par les acteurs associatifs nationaux correspondant à :

- des actions de formation telles que définies dans le régime SA 41075 relatif aux aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles pour l'année 2015 ;
- des actions de promotion telles que définies par le régime SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020.

Il est accessible par le biais d'appels à projets en faveur de l'élevage des chevaux de sport ou en faveur de l'élevage des équidés de travail.

1 - Les bénéficiaires :

Les bénéficiaires de ces aides sont les entreprises actives dans la production primaire agricole.

Cependant ces aides sont délivrées en nature, sous forme de services subventionnés, ces services sont proposés par les organisations nationales et disponibles sur l'ensemble du territoire. Elles n'impliquent aucun paiement direct aux entreprises.

2 - Les actions éligibles :

- les actions portant l'acquisition de compétences, y compris au cours de formation, des ateliers et l'encadrement des activités de démonstration et des actions d'informations ;
- l'organisation de concours, de foires commerciales ou d'expositions ;
- les publications destinées à sensibiliser le grand public aux produits agricoles ;
- la diffusion des connaissances scientifiques.

Le calendrier et les modalités de dépôt des projets seront présentés dans une instruction qui sera publiée par l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE).

Sous réserve de présentation d'un projet cohérent et réaliste au vu des capacités financières et d'organisation du pétitionnaire, les éléments pris en compte dans la sélection des dossiers sont :

- les aspects techniques du projet, au regard notamment des critères suivants :
    - dimension nationale du projet ;
    - qualité de l'implication des partenaires clés, mutualisation ;
    - valorisation économique du projet.

- les aspects financiers du projet, au regard notamment des critères suivants :
    - envergure du projet ;
    - pertinence des dépenses prévues au regard des objectifs (« rapport qualité/prix » ou résultat/coût) ;
    - valeur ajoutée apportée par le soutien ;
    - part d'autofinancement ;
    - mobilisation de co-financements publics ou européens.

3- Appels à candidatures

Les appels à projets seront lancés par l'IFCE. L'un porte sur les actions en faveur de l'élevage de chevaux de sports et de loisirs, l'autre sur les actions en faveur de l'élevage des équidés de travail. Les actions éligibles et les priorités ne diffèrent pas selon les appels à projets.

Un appel à projets commun à l'ensemble des secteurs équin et asin sera mis en place en septembre 2015 pour les mêmes actions.

Les procédures et formulaires seront disponibles auprès de l'IFCE, chargé d'instruire les demandes, de procéder, le cas échéant, au paiement des subventions octroyées et de contrôler la réalisation des projets.

La Directrice Générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires

Catherine GESLAIN-LANEELLE